

**Convention bilatérale d'application  
relative à la délivrance de diplômes  
nationaux de Masters en partenariat  
international  
avec l'Université de Sciences et  
Technologies de Hanoï (Vietnam)**

**Entre**

**Nom de l'établissement**

Adresse

*Ci-après désigné « l'Etablissement français »*

**Et**

**L'Université des Sciences et Technologies de Hanoï (USTH, aussi appelée  
Vietnam-France University) de l'Académie des Sciences et Technologies du  
Vietnam (VAST),**

Sise au 18 Hoang Quoc Viet, Cau Giay, Hanoi, Vietnam, représentée par son Recteur  
Patrick BOIRON

*Ci-après désignée « l'USTH »*

## *Préambule*

*Cette convention couvre une période maximum de cinq années correspondant à la durée de la nouvelle accréditation des Masters USTH, à compter de l'année universitaire 2016/2017. Cette période de cinq années pourrait être réduite en cas de décision de ne pas reconduire l'accord inter-gouvernemental mentionné ci-dessous et se terminant fin 2019.*

*Après la phase d'initiation, il s'agit donc d'une phase transitoire demandant encore un effort des établissements du Consortium pour le développement des Masters français co-accrédités. Cet effort est significatif mais moins important que dans la phase précédente compte tenu, d'une part, de la réduction du nombre de parcours des nouveaux Masters, et d'autre part, de l'implication progressive des premiers docteurs USTH formés en France et recrutés sur des emplois d'enseignants-chercheurs de l'USTH.*

*Cet investissement des établissements pour la formation au niveau Master leur permet de s'impliquer dans la mise en place des unités de recherche internationales de l'USTH et d'accueillir dans leurs laboratoires des doctorants vietnamiens futurs enseignants-chercheurs de l'USTH. L'objectif à terme est le développement d'un partenariat scientifique pérenne et de haut niveau basé sur les liens étroits tissés entre les établissements du Consortium et l'USTH.*

Vu l'accord intergouvernemental du 12 novembre 2009 pour la création et le développement de l'Université des Sciences et Technologies d'Hanoi ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;

Vu le décret n°2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2016 accréditant des établissements d'enseignement supérieur en vue de la délivrance de diplômes nationaux de master mis en œuvre à l'Université des Sciences et Technologies de Hanoi (Vietnam)

### **Article 1 - Objet du partenariat**

L'Établissement français, membre du « Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH » (ci-après désigné « le Consortium ») et l'USTH s'engagent à collaborer pour proposer des formations de qualité au sein d'une université d'excellence de niveau international.

L'objectif est de former des scientifiques de haut niveau au service du développement socio-économique du Vietnam dans les domaines des sciences et technologies de pointe.

### **Article 2 - Objet de la convention**

La convention organise le partenariat international et définit notamment les modalités des

formations proposées , la constitution des équipes pédagogiques, le contrôle des connaissances et des aptitudes et les modalités de certification dans le respect des exigences de qualité requises par la procédure française d'accréditation à délivrer le diplôme de Master.

Les parties s'accordent sur la création au Vietnam d'un programme d'études visant la délivrance de diplômes de Master porté par l'USTH et par l'Etablissement français en co-accréditation avec d'autres établissements du Consortium.

Les intitulés de ces diplômes impliquant l'Etablissement français sont les suivants ([rayez les mentions inutiles](#)):

- **« Master Eau - Environnement - Océanographie / Water – Environment - Oceanography »**, en co-accréditation avec les autres établissements du Consortium suivants : Université de La Rochelle, Université de Limoges, Université du Littoral, Université de Montpellier, Université de Poitiers, Université de Toulon, Université Paul Sabatier Toulouse III, ENGEES Strasbourg, IINSA Toulouse et INP Toulouse.
- **« Master Science des matériaux avancés et nanotechnologie / Advanced Materials Science and Nanotechnology »**, en co-accréditation avec les autres établissements du Consortium suivants : Université Aix-Marseille, Université Le Mans, Université Paris 7, Université Paris 11, Université Paris 13, Université de Poitiers, Université de Reims et INP Toulouse.
- **« Master Technologie de l'Information et de la Communication / Information and Communication Technology »**, en co-accréditation avec les autres établissements du Consortium suivants : Université Aix-Marseille, Université de Brest, Université de La Rochelle, Université de Limoges, Université de Lorraine, Université de Montpellier, Université Paris 13, Université de Poitiers, Université Rennes 1 et INP Toulouse.
- **« Master Energies et Valorisation /Energies and Valorization »**, en co-accréditation avec les autres établissements du Consortium suivants : Université Le Havre, Université du Littoral, Université Lyon 1, Université de Poitiers, Université Paul Sabatier Toulouse III, Université de Tours, INP Toulouse et Institut Mines Telecom (Mines Albi-Carmaux).
- **« Master biotechnologie médicale - Biotechnologie végétale – Pharmacologie / Medical biotechnology – Plant biotechnology - Pharmacology »**, en co-accréditation avec les autres établissements du Consortium suivants : Université Aix-Marseille, Université Lyon 1, Université Montpellier et Université de Nice.
- **Master SPACE (Observation de la Terre – Astrophysique - Ingénierie des satellites) / SPACE (Earth observation - Astrophysics – Satellite technologies) »**, en co-accréditation avec les autres établissements du Consortium suivants : Université de Montpellier, Université Paris 7, Université Paris 12 et Observatoire de Paris.

L'objectif de ces diplômes est de former les futurs cadres agissant pour le développement économique, technologique et scientifique du Vietnam, si possible en relation avec les entreprises françaises et de former les futurs enseignants-chercheurs et chercheurs de l'USTH, notamment à travers la poursuite d'études doctorales en France et au Vietnam.

### **Article 3 - Composition de l'équipe pédagogique**

La mise en œuvre de ces Masters fait appel à la mobilité enseignante de l'Etablissement français et des autres établissements co-accrédités, sous forme de missions (de courte ou longue durée) de

leurs enseignants-chercheurs et chercheurs.

L'Établissement français s'engage à mettre à disposition des missions d'enseignement comme indiqué sur la maquette. Ces enseignants-chercheurs et chercheurs font partie de l'équipe pédagogique française de base parmi lesquels l'Établissement français désigne un correspondant local pour chaque Master accrédité.

La contribution à la pédagogie (cours, projets et stages) d'autres établissements associés (également membres du Consortium), de l'USTH, ainsi que de sociétés et organismes privés renforce l'équipe pédagogique française de base.

La prise en charge (heures, voyages, missions) de ces différentes participations est précisée dans l'Article 10 de la présente convention.

#### **Article 4 - Conditions de sélection des candidats**

La formation s'adresse à un public d'étudiants diplômés en physique, chimie, biologie, mathématiques appliqués, sciences de la terre, génie civil ou sciences de l'ingénieur, selon le master concerné :

- de niveau Licence ou équivalent, pour l'entrée en Master 1,
- et de niveau Master 1 ou équivalent pour l'entrée en Master 2.

Le nombre maximum d'étudiants admis sera fixé annuellement en respectant les procédures propres au diplôme.

La sélection est assurée par un Jury composé de membres de l'équipe pédagogique, convoqués par le responsable du Master en accord avec les correspondants locaux.

Des étudiants inscrits dans un des Établissements français pourront effectuer une mobilité internationale durant un semestre du Master.

(Rayez la mention ci-dessous si non concerné) :

Les élèves-ingénieurs de l'établissement souhaitant effectuer la 3<sup>ième</sup> année de leur cursus d'ingénieur en double diplôme sont également autorisés à s'inscrire dans une des formations de Master USTH au niveau Master 2.

#### **Article 5 - Conditions d'inscription**

##### **5.1 - Général**

Les étudiants sont inscrits à l'USTH. Chaque étudiant est également inscrit dans un établissement français du consortium accrédité pour le Master concerné. Il est enregistré dans le système informatique de cet établissement et considéré comme un étudiant à part entière de l'établissement.

La répartition des inscriptions entre les différents établissements français co-accrédités est proposée par le responsable du Master en accord avec les correspondants locaux.

##### **5.2 - Droits d'inscription**

*5.2.1. Etudiants de l'USTH* : Il est convenu entre les partenaires que les droits d'inscription des étudiants USTH seront réglés à l'USTH selon les règles en vigueur dans cette institution et que l'inscription dans l'Etablissement français, comme dans les autres établissements co-accrédités sera effectuée à titre gracieux, tout en conférant des garanties équivalentes à celles des autres étudiants inscrits dans l'Etablissement français.

Toutefois, tout étudiant étranger, hors Espace Economique Européen (EEE) et Suisse, effectuant un séjour d'études en France pendant une durée supérieure à 3 mois, sera affilié obligatoirement à la Sécurité Sociale et devra s'acquitter des frais correspondants s'il remplit les conditions générales d'affiliation.

*5.2.2. Etudiants de l'Etablissement français* :

- Double diplôme : Il est convenu entre les partenaires que pour les étudiants déjà inscrits dans l'Etablissement français, l'inscription à l'USTH sera effectuée à titre gracieux tout en conférant des garanties équivalentes à celles des étudiants de l'USTH. Ces étudiants doivent néanmoins s'inscrire au master USTH auprès de leur établissement d'origine. Cette inscription dans leur établissement d'origine en double diplôme donne lieu à la perception des droits fixés par le Ministère pour un deuxième diplôme.

- Mobilité : les étudiants inscrits dans l'Etablissement français pourront effectuer une mobilité internationale ou échange à titre gracieux durant un semestre du Master. Cette modalité de formation permet de valider des ECTS mais ne donne pas lieu à la délivrance du diplôme.

### **Article 6 - Convention de stage**

Tout stage de master donne lieu à la rédaction d'une convention de stage signée entre :

- l'étudiant, le tuteur, l'entreprise d'accueil et l'USTH pour les stages se déroulant au Vietnam ou à l'étranger hors France ;
- l'étudiant, le tuteur, l'entreprise d'accueil et l'Etablissement français pour les stages se déroulant en France. Dans ce dernier cas le stagiaire est alors soumis à la réglementation française en matière de protection des stagiaires. La convention, dûment remplie et signée par l'étudiant, le tuteur et l'entreprise doit être adressée suffisamment tôt avant le début du stage en 4 exemplaires originaux, pour signature du chef d'Etablissement français.

### **Article 7 - Formation, contrôle des connaissances et validation des diplômes**

Les enseignements suivis et les examens effectués dans les cursus concernés sont reconnus de plein droit par l'Etablissement français et par l'USTH. Ils se déroulent sur deux années universitaires, comprenant 60 crédits chacune, selon les programmes pédagogiques (tronc commun et parcours) précisés dans les descriptions détaillées des offres de formation (dites « fiches AOF ») accréditées par le MENESR (et validées par le CNESER). Ils comprennent au moins un stage de 5 à 6 mois donnant droit à 30 crédits.

Les enseignements sont organisés par l'USTH en son sein.

Les modalités du contrôle des connaissances et de validation du diplôme de Master

s'appuient sur les textes de base et sur les descriptions détaillées des offres de formation (dites « fiches AOF »). Ces modalités ont été rédigées d'un commun accord entre les 6 responsables des Masters, les correspondants des établissements français et l'USTH. Elles sont reportées dans les annexes de cette convention.

### **Article 8 - Diplômes délivrés**

Il est délivré **deux diplômes** par lauréat.

Le diplôme français de Master indique la mention. Il est délivré au nom et sous le sceau unique du Président ou Directeur de l'Établissement français où est inscrit l'étudiant.

Le diplôme vietnamien est délivré par l'USTH dans la forme et les règles prévues pour les diplômes de Master au Vietnam.

### **Article 9 - Coordination pédagogique**

L'Établissement français désigne en son sein :

- un correspondant pour chaque Master ;
- un correspondant pour l'USTH.

La coordination pédagogique est assurée par le responsable du Master en concertation avec les correspondants des autres établissements co-accrédités pour ce Master.

Les fonctions principales du correspondant Master de l'Établissement français sont les suivantes, en relation avec le responsable USTH du Master :

- suivre les aspects administratifs qui concernent les étudiants du Master dans son établissement, notamment le bon déroulement de leurs inscriptions et de la délivrance des diplômes;
- organiser en relation avec le responsable USTH du Master la fréquence et la durée des missions des personnels de son établissement pour chaque année universitaire.

### **Article 10 - Aspect financier - Dispositif de mobilité pour les enseignants**

Au cours de chaque année universitaire, des enseignants-chercheurs de l'Établissement français s'engagent à réaliser une ou plusieurs missions d'enseignement, d'une durée d'une ou deux semaines, en accord avec le programme prévu dans les descriptions détaillées des offres de formation (dites « fiches AOF ») et tenant compte des « rotations » éventuelles.

Les heures d'enseignement et les frais de transport sont à la charge de l'Établissement français. Les frais de transport peuvent être remboursés partiellement à l'Établissement français par le Consortium, sur décision annuelle de son Conseil d'administration.

Des missions de coordination sont prises en charge par le Consortium sur des crédits spécifiques.

Les missions d'intervenants extérieurs au consortium sont prises en charge par leur organisme de rattachement.

### **Article 11 - Contenu des Annexes**

Annexe n°1 : arrêté d'accréditation

Annexe n°2 : modalités du contrôle des connaissances et de validation du diplôme

### **Article 12 - Entrée en vigueur et durée de la Convention**

La présente Convention prend effet à compter de la date de la dernière signature par les Partenaires. Elle est effective pour la durée d'accréditation du diplôme c'est-à-dire jusqu'à la date de fin d'accréditation du Master, sous réserve de la reconduction de l'accord inter-gouvernemental mentionné en préambule de cette convention et se terminant fin 2019.

### **Article 13 - Résolution des litiges et conditions de modifications de la Convention**

Les Partenaires s'engagent à rechercher des solutions amicales aux litiges éventuels qui surviendraient pour l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention.

Les Partenaires, par consentement mutuel, pourront proposer des modifications de la présente Convention.

**Signature du Président/Directeur :**

**Signature du Recteur de l'USTH**

Date

Date :

Nom du Président :

Nom du Recteur :

Signature :

Signature :

# **Modalités de contrôle des connaissances (MCC) à appliquer aux diplômes nationaux de Masters mis en œuvre à l'Université des Sciences et Technologies de Hanoï au Vietnam (USTH) et délivrés par des Etablissements français d'enseignement supérieur et de recherche**

## *Préambule*

- Ces MCC sont communes à l'ensemble des Masters français délivrés dans le cadre de l'USTH et peuvent donc présenter un caractère dérogatoire vis à vis des MCC adoptées pour les autres Masters des Etablissements concernés.
- Ces MCC ont été discutées et établies d'un commun accord entre les responsables de Masters USTH co-accrédités et la gouvernance de l'USTH.
- L'acceptation par chaque Etablissement de ces MCC est considérée comme étant acquise par chaque Etablissement français après signature de la convention bilatérale « USTH/Etablissement français ».
- Ces MCC s'appuient sur les textes et références suivants :
  - Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master (NOR: MENS0200982A)
  - Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (NOR: ESRS1331410A).
  - Arrêté du 12 octobre 2016 accréditant des Etablissements d'enseignement supérieur en vue de la délivrance de diplômes nationaux de master mis en œuvre à l'Université des sciences et technologies de Hanoï (Vietnam).

## **Article 1**

Le diplôme de Master est obtenu seulement si les quatre semestres sont validés, soit 4 fois 30 ECTS (European Credit Training System) au total.

L'admission en M2 est automatique si les 2 semestres de M1 sont validés, soit 2 fois 30 ECTS. Il n'y a pas de compensation entre 2 semestres d'une même année.

Les ECTS acquis sont définitivement conservés.

Pour les étudiants de l'article 5.2.2 de la convention, concernés par un double diplôme ingénieur/master, chaque établissement peut convenir avec l'USTH d'équivalences compensant les deux premiers semestres du master USTH.

## **Article 2**

Chacun des trois premiers semestres est validé sur la seule base d'une moyenne globale des notes de chaque unité d'enseignement (UE) sur 20 points (0 étant le minimum, 20 étant le maximum) composant ce semestre, pondérée par les coefficients correspondant aux crédits ECTS de chaque UE. Cette moyenne doit être égale ou supérieure à 10/20.

Au sein d'un semestre, il y a compensation des UE dont les notes sont inférieures à 10 et supérieures ou égales à 7. Sur décision du jury, cette compensation peut ne pas intégrer certaines notes de travaux personnels (stage de M1, mémoires, projets).

Les crédits ECTS ne sont acquis que si la moyenne générale de l'UE concernée est supérieure ou égale à 10.

Tout étudiant peut refuser la compensation. Pour cela, il doit en faire la demande écrite auprès du secrétariat pédagogique concerné, au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'affichage des résultats. Il doit repasser alors toutes les UE dont la note est inférieure à 10.

### **Article 3**

Pour les épreuves de contrôle terminal de première session, les étudiants en échec sur le semestre (moyenne générale des UE < 10 et/ou moyenne d'une UE < 7) et les étudiants ayant refusé la compensation (dans les conditions de l'article 2) sont convoqués aux secondes sessions (ou sessions de rattrapage) des UE non acquises. Les meilleures notes entre les deux sessions sont alors conservées pour le calcul de la nouvelle moyenne.

La participation volontaire à une seconde session pour améliorer une note d'UE n'est possible que si la seconde session de cette UE est organisée. Dans ce cas de participation volontaire, c'est la note de la seconde session qui est conservée quel que soit son niveau. Les étudiants devront signaler, au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'affichage des résultats, leur souhait de bénéficier de ce dernier dispositif auprès du secrétariat pédagogique concerné.

### **Article 4**

Le contrôle continu ne fait pas l'objet de seconde session. Les notes correspondantes sont définitivement conservées, notamment pour le calcul de la nouvelle moyenne en seconde session.

### **Article 5**

L'absentéisme non justifié et répété durant les enseignements ne fait pas l'objet de règles particulières. Toutefois le jury reste souverain et peut tenir compte de cet absentéisme, notamment avant d'accorder des points de jury.

L'absence non justifiée ou injustifiée à un examen entraîne l'application du statut défaillant. Le statut défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et par conséquent son invalidation.

Une absence à un examen ne peut être justifiée que par la production d'un certificat médical pour le jour correspondant ou la preuve d'un cas de force majeure à l'appréciation du jury.

### **Article 6**

Le stage de fin d'année de M2 (4<sup>ème</sup> semestre) est d'une durée de 5 à 6 mois. Il fait l'objet d'une attribution de 30 crédits ECTS. L'échec à ce stage de M2 conduit à la non-délivrance du diplôme mais laisse la possibilité d'une réinscription au même M2.

### **Article 7**

Aucune mention (passable, assez-bien, bien ou très bien) n'apparaît sur le diplôme français. Le jury peut décider de faire apparaître un (ou plusieurs) classement(s) dans tout document utile à diverses candidatures de l'étudiant (poursuite d'études en doctorat, recherche d'emplois...).

### **Article 8**

La composition nominale des jurys de Master doit être décidée en début d'année universitaire et communiquée pour validation aux Etablissements ayant inscrit des étudiants.

i) Le jury d'admission en M2 et le jury de diplomation sont identiques. Ces jury sont composés *a minima* :

- du responsable français du Master, président ;
- du co-responsable vietnamien de Master ;
- des responsables des parcours (ou leurs représentants) ;
- des correspondants (ou leurs représentants) de chaque Etablissement ayant inscrit des étudiants concernés par ce Master.

Une même personne peut siéger à la fois comme représentant de son Etablissement et comme responsable du Master ou d'un parcours.

Si les tous les étudiants de la promotion ne sont inscrits que dans un seul Etablissement, un représentant d'un second Etablissement accrédité est *a minima* requis.

Le procès verbal adressé à USTH est signé *a minima* par deux personnes : le responsable français et le co-responsable vietnamien du Master. Le procès-verbal adressé à chaque Etablissement devant délivrer des diplômes est signé *a minima* par deux personnes : le responsable français du Master et le correspondant (ou le représentant) de l'Etablissement concerné.

ii) Le jury de semestre est composé *a minima* du responsable français de Master, du co-responsable vietnamien du Master et des responsables des parcours (ou leurs représentants).